

# Accord de pêche entre l'UE et Sao Tomé-et-Principe

Les navires de pêche de l'Union opèrent depuis longtemps dans les eaux de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe dans le cadre d'un accord de pêche bilatéral. La conclusion d'un nouveau protocole mettant en œuvre cet accord devrait être soumise à un vote d'approbation du Parlement lors de la période de session de juin. Le protocole accorde des droits d'accès à la flotte de l'Union aux fins de la pêche thonière dans les eaux de Sao Tomé-et-Principe. En outre, il vise à promouvoir l'exploitation durable des ressources halieutiques dans la région et à soutenir le développement du secteur de la pêche local.

## Contexte

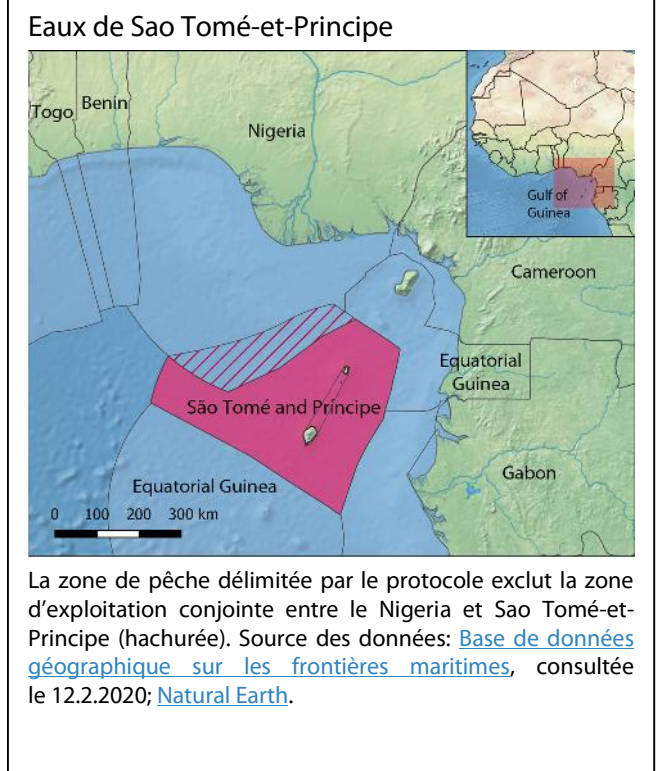
L'accord avec Sao Tomé-et-Principe s'inscrit dans une série d'[accords de pêche thonière](#) conclus avec les pays de la côte occidentale de l'Afrique et fixe le cadre juridique de l'accès de l'Union aux espèces hautement migratrices dans les eaux de Sao Tomé-et-Principe. Le premier texte, adopté en 1984, a été remplacé par un [accord de partenariat dans le secteur de la pêche](#), conclu en juillet 2007 puis renouvelé tacitement tous les quatre ans. Les protocoles de mise en œuvre successifs ont garanti les possibilités de pêche des navires de l'Union, en échange d'une contribution financière. Le protocole précédent, qui couvrait la période 2014-2018, est arrivé à échéance le 22 mai 2018. Une [étude d'évaluation](#) a recommandé son renouvellement.

## Proposition de la Commission européenne

Un nouveau [protocole](#) de cinq ans a été paraphé le 17 avril 2019 et a été appliqué à titre provisoire depuis sa signature le 19 décembre 2019. Le protocole est particulièrement important pour les activités de pêche dans la partie méridionale du golfe de Guinée, les accords avec la Guinée équatoriale et le Gabon voisins étant en sommeil (c'est-à-dire qu'ils ne sont couverts par aucun protocole). Le nouveau protocole prévoit, pour jusqu'à 28 senneurs à senne coulissante (16 pour l'Espagne et 12 pour la France) et 6 palangriers de surface (5 pour l'Espagne et 1 pour le Portugal), des [possibilités de pêche](#) pour les thonidés et les espèces apparentées équivalant à un tonnage de référence de 8 000 tonnes par an. Le protocole fixe une contribution annuelle de l'Union à hauteur de 840 000 euros, dont 400 000 euros correspondent aux droits d'accès aux eaux de Sao Tomé-et-Principe. Les 440 000 euros restants sont destinés à soutenir la gestion durable des ressources et le développement du secteur de la pêche local, notamment en améliorant le suivi et le contrôle des activités de pêche, la recherche halieutique et la qualité des produits de la pêche, en soutenant la pêche artisanale et l'aquaculture et en renforçant la coopération internationale.

## Position du Parlement européen

Le 21 janvier 2020, la commission de la pêche (PECH) a recommandé au Parlement d'approuver la conclusion du protocole. Les commissions du développement (DEVE) et des budgets (BUDG) ont



également émis des avis favorables. Cette [recommandation](#) sera examinée lors de la période de session de juin.

Approbation: [2019/0173\(NLE\)](#); commission compétente au fond: PECH; rapporteur: Nuno Melo (PPE, Portugal).

